

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00966

Numéro SIREN : 838 968 576

Nom ou dénomination : 2M IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2019 sous le numéro de dépôt 1347

2M IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Avenue Julien 06100 NICE
NICE B 838 968 576

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08/01/2019

Le 08 janvier 2019 à 10 heures, les associés de la Société 2M IMMO, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Le Président, Madame Magali MARTIN constate que tous les associés sont présents et représentés, soit la totalité des actions ayant droit de vote, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Fixation de la rémunération du président,
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture de son rapport

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION -

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président approuve que le président ne percevra aucune rémunération du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 30 septembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Magali MARTIN

Olivier MARTIN